



Décision n° CODEP-MRS-2017-014023 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 mai 2017 autorisant le AREVA NC, établissement MELOX, à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 151, dénommée usine MELOX

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 112-3 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée MELOX, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de CHUSCLAN (Gard) ;

Vu le décret n° 99-664 du 30 juillet 1999 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une extension à l'installation nucléaire de base, dénommée MELOX, sur la commune de CHUSCLAN (département du Gard) et modifiant le décret du 21 mai 1990 autorisant la création de cette installation nucléaire de base ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2010-1052 du 3 septembre 2010 relatif au changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base n° 151, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de CHUSCLAN (Gard), et autorisant la société MELOX S.A. à exploiter cette installation ;

Vu le décret n° 2013-1108 du 3 décembre 2013 autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 151 dénommée MELOX actuellement exploitée par la société MELOX SA sur le site de Marcoule, commune de CHUSCLAN (département du Gard) ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'à la sous-traitance ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification transmise par courrier AREVA NC, établissement MELOX, référencé DQ3SE/SRE/OR-FJ/17.0008 du 10 janvier 2017 ;

Considérant que, par courrier du 10 janvier 2017 susvisé AREVA NC, établissement MELOX, a déposé une demande d'autorisation de modification du chapitre 8 des règles générales d'exploitation de l'installation,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC, établissement MELOX, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 151 dans les conditions prévues par sa demande du 10 janvier 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC, établissement MELOX, et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 mai 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle**

Signé

Christophe KASSIOTIS